VILLE DE
JUVIGNAC
Naturellement Humaine

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 25
Date de la convocation : 25 juin 2018

N° 18.07.02.09

L'an deux mille dix-huit et le deux du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROQUES, Mme MOULAOUI, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : M. GRAVIER en faveur de M. ROQUES
M. DE CHAMBRUN en faveur Mme MOULAOUI
M. CASTELL en faveur de M. BRAEMER
M. GREPINET en faveur de M. SAVY
Mme CAMBON en faveur de M. LARGUIER
Mme JULLIEN en faveur de M. ROESCH
Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme MACHERY

Pour une offre de garde « petite enfance » de qualité

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL LE PETIT PRINCE-ANTOINE DE SAINT EXUPERY

MODERNISATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRECHE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, Adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de moderniser les critères d'attribution de places en crèche afin de prendre en compte objectivement et de manière transparente les situations individuelles des familles au regard de l'emploi, l'insertion et les ressources.

La crèche municipale « Le petit prince-Antoine de Saint Exupéry » a une capacité d'accueil de 70 berceaux soit environ 125 enfants, un berceau pouvant être occupé en alternance par plusieurs enfants.
La liste d'attente pour obtenir une place en crèche est d'environ 200 enfants. Pour l'année 2018/2019, 40 nouveaux enfants seront accueillis de manière régulière à la crèche et une trentaine en occasionnel soit en fonction des places disponibles (absence des enfants en accueil régulier). Les critères d'attribution de places sont d'habiter JUVIGNAC et l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.
La gestion de la liste d'attente pour laquelle il n'est pas demandé une réinscription annuelle et les conditions d'attribution ne prenant pas en compte les situations individuelles, ne sont pas satisfaisantes.
Il est donc proposé de mettre en place de **nouveaux critères de gestion de la liste d'attente ainsi qu'une grille d'analyse des situations familiales et sociales en vue de l'attribution des places.**

1. Modalités de gestion de la liste d'attente

Les pré-inscriptions se font par mail à l'adresse : crechelepetitprince@juvignac.fr , accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- La déclaration de grossesse
- Le numéro d'allocataire CAF, lequel vaut autorisation de consulter la situation familiale sur le site « Mon compte partenaire ».
- Pour les personnes qui ne sont pas allocataires de la CAF ou qui ne souhaitent pas communiquer ce numéro, fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2
- Les trois (3) derniers bulletins de salaire ou le récépissé d'inscription à une formation de plus de trois mois ou encore l'attestation de scolarité pour les deux parents
- L'acte de naissance de l'enfant à inscrire, à transmettre minimum 15 jours avant la commission

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission.

La pré-inscription n'est valable qu'un an. Les parents doivent procéder chaque année par mail au renouvellement de la pré-inscription, assortie des justificatifs actualisés afin de se maintenir dans la liste d'attente.

2. Modalités d'attribution de places

a. Commission d'attribution des places en crèche

Les attributions de places au sein de la crèche municipale « Le petit pince – Antoine de Saint Exupéry » font l'objet d'une instruction par la « Commission d'attribution des places en crèche » qui se réunit chaque 4e mercredi du mois de mai, en vue de préparer la rentrée en septembre.
La « Commission d'attribution des places en crèche » présidée par l'adjoint en charge de l'enfance et la jeunesse est composée de la directrice de la crèche, du médecin de la crèche, de l'animatrice du relais d'assistants maternels et de la directrice des solidarités et de la petite enfance.
Le premier critère d'attribution d'une place est la domiciliation d'au moins un des deux parent sur la commune de **JUVIGNAC**, à la date d'entrée de l'enfant en crèche.
Les situations individuelles sont ensuite analysées par la « Commission d'attribution des places en crèche » au regard de la grille ci-dessous. Cette analyse donne lieu à un scoring permettant

PREF 34
06.07.18

l'attribution des places aux familles ayant les scores les plus élevés. A scoring équivalent, la place sera attribuée en fonction de l'ancienneté de la pré-inscription.

b. Grille d'analyse des situations individuelles

Cette grille a été construite pour favoriser le maintien dans l'emploi, l'insertion et les familles avec de faibles capacités financières.

	Critères	Points
Situation professionnelle	Les deux parents, ou un parent en situation de monoparentalité, travaillent, étudient ou suivent formation de plus de 3 mois	8
	Parent isolé ne travaillant pas	6
	Un des deux parent travaille, étudie ou suit une formation de plus de 3 mois	4
	Les deux parents ne travaillent pas	2
Ressources	Inférieures au plancher CAF (687,30 € en 2018)	4
	Comprises entre le plancher CAF à la médiane (2 093,66 €en 2018)	3
	Comprises entre la médiane et le plafond de ressources CAF (4 874,62 € en 2018)	2
	Supérieures au plafond CAF (4 874,62 € en 2018)	1
Situations particulières	Fratrie multiple (jumeaux, triplés...)	2
	Fratrie dans la structure (6 mois minimum simultanément)	1

Remarque : Afin de permettre aux familles ayant deux enfants ou plus avec des âges très rapprochés, de bénéficier du même mode de garde, il a été instauré une pondération sur la base d'un critère relatif à la fratrie. Le choix de limiter à 6 mois d'accueil simultané au sein de la structure a pour objectif d'éviter que les fratries avec des enfants partant en maternelle à la rentrée soient favorisées alors que le mode de garde va changer.

c. Les situations particulières

Les enfants présentant des difficultés d'ordre social, médical ou liées à un handicap peuvent bénéficier d'une place de manière prioritaire, sous réserve d'une validation du dossier lors de la « Commission d'attribution des places en crèche » et après présentation de la situation par l'équipe des services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI).
La place peut être un accueil régulier ou occasionnel en fonction des besoins identifiés par les professionnels de la crèche et de la PMI. Par exemple, pour un enfant ayant des parents défaillants sur le plan éducatif, ou des parents avec des pathologies importantes, un accueil régulier pourra être proposé alors que pour un enfant en situation de lourd handicap, un accueil occasionnel lui sera proposé, l'enfant devant bénéficier de soins à l'extérieur de la structure.
En cours d'année, des accueils d'urgence peuvent être effectués de manière dérogatoire, pour des enfants dont les situations familiales présentent une urgence médico-sociale. Cet accueil est réalisé sur orientation des services de la PMI et/ou de services médico-sociaux, après avis des membres de la « « Commission d'attribution des places en crèche », en fonction des places disponibles et selon la règlementation. Cet accueil s'effectuera dans le cadre de la tolérance du dépassement des 20 % des effectifs (cf Art. R2324 – 27 du décret du 07 juin 2010).

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la mise en place de nouvelles modalités de gestion de la liste d'attente

D'APPROUVER les nouvelles modalités d'attribution de places en crèche

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 6.02.2018
et publication le 8.02.2018

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER